

## **Smart**

### **1. Généralité**

Avec "Smart" et son boîtier intelligent, le preneur d'assurance peut démontrer qu'il a une conduite prudente et accède à des services, comme par exemple l'analyse du style de conduite, la visualisation des trajets et le positionnement.

"Smart" permet au preneur d'assurance de bénéficier d'un premier rabais de base de 20%, qui peut augmenter à 30% si le style de conduite est particulièrement prudent. Le preneur d'assurance n'est jamais perdant puisque le rabais sera d'au minimum 10%, quelle que soit sa façon de conduire.

Les présentes conditions particulières sont complémentaires aux autres documents contractuels tels que les Conditions générales, la police d'assurance et tout autre document contractuel lié au contrat d'assurance.

### **2. Eligibilité**

"Smart" s'adresse au preneur d'assurance, âgé de moins de 30 ans à la date d'entrée en vigueur du contrat, également désigné comme conducteur principal et pour un véhicule de type voiture de tourisme. Le risque Responsabilité Civile et au moins un risque casco doivent être assurés.

Les avantages de "Smart" sont valables jusqu'à l'échéance du contrat. Passé cette échéance, le contrat est renouvelé tacitement d'année en année. Dans l'année d'échéance, si le preneur d'assurance a passé 30 ans révolus le 1er octobre, le contrat est renouvelé tacitement aux conditions du produit véhicules à moteur traditionnel, à savoir sans rabais "Smart".

### **3. Rabais "Smart" et principe de facturation**

La prime facturée tient compte du rabais "Smart" accordé sur les risques RC, Casco et Accident des occupants (soit 30%, 20% ou 10%). Le principe de facturation est le suivant :

#### **1ère année :**

Un rabais de 20% est accordé jusqu'au 31 décembre de la première année d'assurance.

#### **Années suivantes :**

Depuis l'activation du boîtier, les données relatives au comportement de conduite (forces d'accélération, de freinage et de virage) permettent de calculer un score de conduite individuel. Ce score détermine un classement qui permet d'effectuer une répartition des assurés en trois groupes de taille identique, correspondant aux trois niveaux de rabais.

Si le contrat a été conclu avant le 1er juillet, le rabais pour la deuxième année d'assurance s'élève à 30% pour les clients du premier groupe (clients qui ont les meilleurs scores de conduite), à 20% pour les clients du deuxième groupe et à 10% pour les clients du troisième groupe (clients qui ont les moins bons scores).

Si le contrat a été conclu après le 1er juillet, le rabais de 20% demeure applicable pour la deuxième année et le score de conduite n'influencera la prime qu'à partir de la troisième année ; ceci afin de disposer d'une expérience de conduite suffisante.

Les données de conduite de la dernière année de contrat ne sont plus déterminantes pour l'octroi d'un rabais.

### **4. Installation du boîtier "Smart"**

Le preneur d'assurance reçoit le boîtier "Smart" pour la date d'entrée en vigueur du contrat et s'engage à l'installer dans les meilleurs délais, conformément aux instructions reçues. L'installation peut être réalisée très simplement par le client ou, sans frais, par le réseau de réparateurs agréés de la Vaudoise, dont les références peuvent être consultées sur le site Internet de la Vaudoise [www.vaudoise.ch](http://www.vaudoise.ch), à la rubrique "Réparateurs agréés".

La Vaudoise se réserve le droit de supprimer le rabais "Smart" si l'installation n'est pas effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception du boîtier. La police d'assurance reste toutefois effective jusqu'à son terme initial.

En cas de non installation du boîtier ou si le contrat d'assurance "Smart" est annulé, le preneur d'assurance s'engage à restituer le boîtier à la Vaudoise, qui en est propriétaire. Si le contrat est résilié par le preneur d'assurance avant l'échéance, les éventuels frais de désinstallation sont à la charge du preneur d'assurance.

La Vaudoise se réserve également le droit de facturer au preneur d'assurance les frais d'installation ou de désinstallation répétitifs ou abusifs.

## **5. Mise en maintenance du boîtier**

Pendant toute la durée contractuelle, le boîtier "Smart" ne doit pas être débranché, ni retiré du véhicule sans en informer préalablement le service client de la Vaudoise (0800 811 911). Ce dernier peut effectuer une mise en maintenance du boîtier qui génère l'arrêt de l'enregistrement des données relatives à la conduite et à la localisation. Les cas de mise en maintenance peuvent résulter des événements suivants :

- changement de batterie ou autres travaux réalisés sur le véhicule qui nécessitent une interruption de fonctionnement du boîtier ;
- dépôt des plaques d'immatriculation auprès des autorités cantonales ;
- changement de véhicule (le boîtier doit être réinstallé immédiatement sur le nouveau véhicule).

Lors de la remise en circulation du véhicule assuré ou après changement de véhicule, le preneur d'assurance vérifie que le boîtier est correctement branché à la batterie. Les fonctionnalités "Smart" sont ensuite automatiquement réactivées.

En cas d'endommagement du boîtier par le client, celui-ci pourrait être tenu à indemnisation.

Le non-respect des présentes dispositions peut entraîner la suppression du rabais "Smart" et la Vaudoise peut alors exiger la restitution du boîtier télématique.

## **6. Plaques interchangeables**

En cas d'immatriculation d'un deuxième véhicule en plaques interchangeables, le contrat "Smart" est annulé. Il peut être remplacé par un contrat véhicule à moteur traditionnel. Dans ce cas, une nouvelle police est établie.

## **7. Fonctionnement du boîtier télématique et protection des données**

Les données nécessaires à l'établissement du score de conduite de l'assurance "Smart", respectivement au calcul du rabais et à la gestion du contrat sont collectées par le boîtier télématique. Elles concernent uniquement la conduite (forces d'accélération, freinage, virage), les trajets (kilomètres, date et heure, positionnement du véhicule) ainsi que le statut du boîtier (activé/désactivé).

Dès l'installation du boîtier dans le véhicule assuré, les données issues du boîtier sont recueillies et traitées par un prestataire de solutions télématiques soumis à la législation assurant un niveau de protection des données adéquat, conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ce dernier transmet les données à la Vaudoise et fournit une application qui repose notamment sur des algorithmes et qui permet l'analyse des données.

La Vaudoise, maître des données, offre au preneur d'assurance l'accès aux données le concernant, respectivement à ses données de conduite, par le biais d'une plateforme. L'accès à la plateforme demeure ouvert pour autant et aussi longtemps que le contrat d'assurance "Smart" est en vigueur.

Les données sont traitées de manière strictement confidentielle et dans le respect de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD). Ces données sont destinées aux seules personnes susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du contrat, de la mise en œuvre des garanties, de recherche et de statistique. Elles sont conservées pour la gestion du contrat d'assurance, des sinistres et des droits qui en découlent

ainsi qu'à des fins de recherche et de statistique. Seules les données de l'accéléromètre sont prises en considération pour fixer le montant du rabais. Ainsi ce ne sont pas toutes les données auxquelles le preneur d'assurance a accès par le biais de la plateforme qui sont intégrées au calcul du rabais.

Les données récoltées ne peuvent être rendues accessibles à la police ou à toute autre autorité sous réserve du consentement écrit de la personne concernée, d'une décision judiciaire ou d'une obligation légale, à l'exception des données de géolocalisation en cas de vol du véhicule ou d'accident.

La Vaudoise veille à ce que les informations collectées soient correctes. Toutefois, pour des raisons techniques, l'exactitude et l'exhaustivité des données ne peuvent être garanties en permanence et la Vaudoise ne peut être tenue responsable d'éventuels défauts ou de négligences. Pour toute question en lien avec de possibles défauts, le preneur d'assurance peut adresser sa demande au service client de la Vaudoise.

Par la souscription de l'assurance "Smart", le preneur d'assurance accepte expressément que les données soient collectées et traitées conformément aux dispositions du présent contrat, notamment à des fins de géolocalisation (par exemple en cas de vol ou d'accident), de reconstitution d'accident, d'évaluations statistiques ou de marketing. Par ailleurs, le preneur d'assurance autorise de manière expresse que ces données puissent faire l'objet d'un transfert et d'un traitement dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union Européenne pour autant que le pays assure un niveau de protection des données adéquat. En outre, lors de l'utilisation du véhicule par un tiers, le preneur d'assurance s'engage à informer le conducteur de la collecte de données effectuée. Selon l'art. 8 LPD, le preneur d'assurance a un droit d'accès aux données traitées par la Vaudoise. Il peut faire valoir son droit d'accès à l'adresse suivante : [info@vaudoise.ch](mailto:info@vaudoise.ch). Un droit à l'oubli pourra s'exercer à l'échéance des délais contractuels et légaux.

## **8. Assistance en cas d'accident ou de vol**

En cas de choc "significatif" enregistré par le boîtier, la Vaudoise est susceptible de recevoir une alarme émise automatiquement par le boîtier (accident potentiel). La Vaudoise contacte alors le preneur d'assurance au numéro de téléphone portable fourni afin de mesurer le degré d'assistance nécessaire. Les appels entrants et sortants peuvent être enregistrés. Sans réponse, le preneur d'assurance habilite de facto la Vaudoise à contacter les secours et à leur communiquer les informations nécessaires. Ce service est uniquement possible pour des événements survenant en Suisse.

En cas de vol du véhicule, le preneur d'assurances doit prévenir immédiatement la police et la Vaudoise. La Vaudoise ne peut localiser le véhicule que si le boîtier est alimenté et en mesure de communiquer.

La Vaudoise ne peut garantir la détection d'accident et ne saurait être tenue responsable en cas d'accident non décelé. Par ailleurs, la Vaudoise ne garantit d'aucune manière le fonctionnement et l'exécution des services décrits dans cet article. La Vaudoise décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement de ces services, pour tout type de dommages, directs ou indirects. La responsabilité pour faute grave ou dol est réservée. La Vaudoise se réserve le droit de mettre fin à ce service.

## **9. Evolutions technologiques**

En raison notamment des évolutions technologiques dans le domaine de la télématique, les conditions particulières "Smart" sont susceptibles d'être modifiées, à l'exception des éléments essentiels du contrat, étant entendu que la Vaudoise s'engage à informer le preneur des éventuelles modifications. Ces modifications n'octroient pas un droit de résiliation du contrat.

## **10. Responsabilité et for**

Dans les limites du droit impératif, la Vaudoise ne peut être tenue responsable des dommages directs et indirects de quelque nature que ce soit découlant de l'application du présent contrat. Le for est à Lausanne.

## **11. Divers**

La Vaudoise se réserve le droit de supprimer en tout temps le programme "Smart". Dans ce cas, le rabais octroyé sera appliqué jusqu'à l'échéance annuelle de la prime. Le preneur d'assurance sera également tenu de rendre le boîtier dans le délai fixé par la Vaudoise et dans les modalités qu'elle définira.